

Commune de Nyons
N° 12 /2025

DECISION

Nous Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-56 en date du 17 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°124/2021 en date du 13 Octobre 2021, instituant la régie de recettes cantine scolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4/02/2025 ;

Le Maire de NYONS DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 10 de la décision n°124/2021 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

- 7 000.00 € sur le compte DFT
- 600 € en numéraire (caisse) »

ARTICLE 2 -L'article 13 est modifié comme suit : « Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant percevront une indemnité de managements des fonds selon la réglementation en vigueur »

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NYONS, le 05/02/2025

Le Responsable du SGC
M Jacques QUINQUETON

et pour délégation

Nadia GIRODOU
Inspectrice des Finances Publiques



Le Maire,
M. Pierre COMBES

Pierre Combès

